



modification de la situation du devoir de secours

Par **alainbruneel**, le **23/06/2009** à **16:08**

Bonjour

je me permets de vous presenter mon cas je suis passé dernièrement devant le juge pour une procédure simplifié de divorce toute la procedure c'est très bien passé, mon ex épouse ayant cesser toute activité professionnelle depuis le debut de la procédure a demandé un devoir de secours je paie donc depuis le mois dernier 350 € pour elle et 300 € pour la pension alimentaire de mon fils cela fait 1/4 de mon salaire de 1925 € net, à l'époque du passage devant le juge elle a prèsenté des documents prouvant qu'elle se trouvé en fin de droit au Assedic depuis debut juin j'ai de fort doute sur le fait qu'elle ait retrouvé un emploi, ma question est : dois je continuer à payer le devoir de secours et comment je peux savoir si elle reste dans la meme situation financière que lors de la presentation devant le juge, enfin faut il repasser devant le juge en cas de modification de la situation pécuniaire, je vous remerie par avance
Alain Bruneel